



Webinaire

Vos ESSM prêts pour les

ERRD 2023

Dir IPS

L'élan de vos projets

 **Jégard**
Créatis 

EXPERTISE COMPTABLE - AUDIT - CONSEIL

05/10/2023

OBJECTIF DU WEBINAIRE

Dans le cadre de la production des ERRD 2023 :

- Rappel de quelques textes
- Rappel des points de vigilance en matière de respect du plan de comptes des ESSMS
- Nouvelle annexe à produire
- Organisation à mettre en place

Pour les SSIAD :

- Évolution des modalités de tarification
- Hors CPOM : changement calendrier budgétaire et tableau de la CAF



CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Textes déjà parus avec première application lors de l'ERRD 2023

- Cadres normalisés actualisés par arrêté du 15 décembre 2020
- Textes modifiants les cadres normalisés
 - ✓ Décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière (bilan comptable et règles budgétaires)
 - ✓ Arrêté du 25 novembre 2022 modifiant les modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du CASF
 - Suppression de l'ERRD simplifié à partir de 2024 (ERRD de l'exercice 2023)
 - ERRD complet pour tous les établissements, y compris les EHPAD non habilités à l'aide sociale (non HAS)



CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Plan de comptes en vigueur

- Tome I de l'instruction budgétaire et comptable M22, relatif au cadre comptable des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) publics. S'applique aux ESMS privés, à l'exception de quelques dispositions spécifiques (arrêté du 2 septembre 2008)
- Arrêté du 14 décembre 2022 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles (à valoir en 2023)
- Actualisation chaque année, à effet N+1



CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Plan de comptes en vigueur

- Afin de s'éviter des difficultés
 - ✓ Respecter obligatoirement le plan de comptes en vigueur afin de permettre un remplissage correct des différents documents normés (BP, CA, EPRD ou ERRD)
 - ✓ Supprimer le recours à la table de passage



PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DES CADRES



Cadres obligatoires pour les EPRD et ERRD 2023 – Secteur PA

- Concerne le secteur EHPAD, PUV...
- EPRD complet pour les EHPAD non HAS : suppression de l'annexe 2 au profit de l'annexe 1 (à compter de 2023)
- ERRD complet : suppression de l'annexe 10 au profit de l'annexe 8 (pour le 30/04/2024)



PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DES CADRES

Évolution de la tarification des SSIAD : nouveau timing de budget

- Nouveau modèle de tarification
- Passage d'une Dotation globale de financement à un Forfait global de soin (FGS), avec des financements complémentaires (ESA, SSIAD MND, CNR, Ségur...) non concernés par la réforme
- Tableau relatif à l'activité prévisionnelle des services mentionnés à l'article L.313-1-3 transmis pour le 15 mars de l'année en cours (R314-219 modifié)
- Transmission du budget dans le délai de 30 jours à compter de la notification du FGS (décret 2023-323 du 28/04/2023 art. 5 III)
→ Pas de BP 2024 pour le 31/10/2023
- Ajout d'un tableau de la CAF (arrêté du 28/04/2023 paru au JO du 30/04/2023)



PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DES CADRES

Nouveaux cadres obligatoires pour l'ERRD 2023

- Annexe 3 : Bilan comptable applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux privés (modèle type **secteur privé commercial**) :
Annexe3_Bilan_comptable_**PC**_xxx.xls
- Annexe 3 : Bilan comptable applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux privés (modèle type **secteur privé non lucratif**) :
Annexe3_Bilan_comptable_**PNL**_xxx.xls (Identique à l'annexe 3 du CA)
- EPRD et ERRD complets pour les EHPAD non HAS
- Tableau CAF pour les SSIAD



CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

4 Onglets

- LISEZ-MOI
- Page de garde
 - Liste des Etablissements et services relevant du périmètre de l'ERRD (Le périmètre de ce cadre est identique à celui de l'ERRD annexe 1 auquel il est annexé)
 - Pour chaque compte de résultat de l'ERRD, un bilan doit être établi (comprenant l'onglet « Bilan comptable » et « Comptes de liaison »)
 - Les activités sans « Finess ET » sont à raccrocher avec l'établissement ou le service auxquelles elles se rattachent (Un seul bilan pour un EHPAD (incluant HP, HT, AJ), **ESAT : regroupe social & commercial**)
- Bilan (pour chaque Finess de l'ERRD)
- Comptes de liaison (pour chaque Finess de l'ERRD)



ONGLET BILAN

Un onglet bilan par Finess

- Identique au bilan du compte administratif pour les PNL, différent pour les PC

ACTIF		31 décembre N		31 déc. N-1		PASSIF
		Montant brut	Amortissement Dépréciation	Montant net	Montant net	
Actif immobilisé						
1	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Fonds propres
2	- Frais d'établissement			0,00 €		Fonds propres sans droit de reprise
3	- Autres immobilisations incorporelles			0,00 €		Fonds propres avec droit de reprise
4	- Immobilisations incorporelles en cours			0,00 €		Ecarts de réévaluation
5	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Dont écarts de réévaluation sur biens avec droit de reprise
6	- Terrains			0,00 €		Réserves
7	- Constructions			0,00 €		- Réserves (hors réserves des ESSMS sous gestion contrôlée) - Excédents et réserves affectés à l'investissement

- Notes de bas de page distinguant les résultats sous gestion contrôlée ou non

TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)

(1) : Dont résultats sous gestion contrôlée / compte 1205 :

(1) : Dont résultats sous gestion contrôlée / compte 1295 :

(2) : Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques



ONGLET BILAN

Des zones de renvoi à remplir... et des contrôles

- Autocontrôles en pied de tableau

Autocontrôles :

Total actif N > 0

Total actif N-1 > 0

Total passif N > 0

Total passif N-1 > 0

Total actif N = total passif N

Total actif N-1 = total passif N-1

Immo corp. : total amortissements > 0

Constructions : total montant brut > total amort.

Instal. techniques : total montant brut > total amort.

Autres immo corp. : total montant brut > total amort.

Immo corp. en cours : total montant brut > total amort.

Ventilation des créances

Ventilation des dettes fournisseurs

Ventilation des résultats sous gestion contrôlée

KO

KO

KO

KO

VU

VU

KO

VU

VU

VU

VU

VU

VU

VU



ONGLET COMPTES DE LIAISONS

Un onglet comptes de liaison par Finess

- Concerne des montants du siège ou d'autres ESSMS du même organisme (mais pas forcément dans le périmètre de l'ERRD)

Détail des comptes de liaison de l'ESSMS

+
-
<<

Comptes de liaison	Montant figurant au bilan comptable de l'ESSMS (1)	Bénéficiaires ou origine des financements (1)				
		Siège social (2)	ESSMS N° 987654321	ESSMS N° 222222222	ESSMS N° 333333333	Total ESSMS (3)
Investissement (montant brut inscrit à l'actif)	1 000,00 €	500,00 €	300,00 €	100,00 €	100,00 €	500,00 €
Exploitation (montant brut inscrit à l'actif)	2 000,00 €	1 500,00 €	200,00 €	100,00 €	200,00 €	500,00 €
Trésorerie (montant brut inscrit à l'actif)						0,00 €
Investissement (inscrit au passif)	1 500,00 €	800,00 €	200,00 €	350,00 €	150,00 €	700,00 €
Exploitation (inscrit au passif)						0,00 €
Trésorerie (inscrit au passif)						0,00 €

(1) Détailler les bénéficiaires des financements pour les comptes de liaison inscrits à l'actif et l'origine des financements pour les comptes de liaison inscrits au passif.